

Prescription sur la formation du 14.11.2024 relatif au plan de formation d'électricien/ne de réseau CFC

Document complémentaire pour la mise en œuvre des formations professionnelles initiales selon l'annexe 1, plan de formation du 20.12.2022, version 1.0. à l'ordonnance du SEFRI du 01.02.2023 sur la formation professionnelle initiale d'électricien/ne de réseau avec CFC.

Numéro de profession 47421

Recommandation concernant la formation raccourcie d'électricien/ne de réseau CFC

La Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation des électriciens/électriciennes de réseau a élaboré cette recommandation pour les apprentis qui sont déjà titulaires d'un certificat fédéral de capacité (CFC).

Les situations illustrées tiennent compte du cas général. Les formations préalables différentes doivent être évaluées individuellement (p. ex. diplômes étrangers). Dans tous les cas, c'est l'office cantonal de la formation professionnelle qui décide du contenu et de la durée d'une formation initiale complémentaire.

Les présentes recommandations pour la formation initiale complémentaire souhaitée d'électricien/ne de réseau CFC comprennent deux situations :

Situation A

Les personnes titulaires d'un CFC ont droit à une formation professionnelle initiale raccourcie. L'autorité cantonale décide d'une réduction de la durée de formation convenue par contrat conformément à l'art. 18, al. 1, LFPr, après avoir entendu les parties au contrat d'apprentissage et l'école professionnelle.

Durée

Durée de la formation initiale complémentaire : **deux** ans

École professionnelle

Connaissances professionnelles : suivre l'enseignement de la 2^e et de la 3^e année de formation.

Culture générale et sport : dispensé de l'enseignement

Cours interentreprises CIE

suivre toutes les parties de cours CIE de toutes les années d'apprentissage.

Procédure de qualification

Travail pratique : passer l'examen dans son intégralité (y compris l'entretien professionnel).

Culture générale : dispensé de l'examen

Note d'expérience : la note de l'enseignement des connaissances professionnelles est la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, de la somme des 4 notes des bulletins semestriels de la 2e et de la 3e année d'apprentissage. La note des cours interentreprises est la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, de la somme des contrôles de compétence notés.

Situation B : diplôme obtenu conformément à l'art. 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr).

Condition : cinq ans d'expérience professionnelle (équivalence à temps plein), dont deux ans dans le champ professionnel d'électricien de réseau CFC jusqu'au moment de la procédure de qualification.

Approuvé le 14.11.2024 par la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de l'électricien/ne de réseau.